

## Silirub+ S8100

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Silirub+ S8100  
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
 Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Mastic d'étanchéité

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☎ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

##### Fabricant du produit

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☎ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
 +32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

#### 3.2. Mélanges

| Nom REACH n° d'enregistrement   | N° CAS N° CE | Conc. (C) | Classification selon CLP | Note    | Remarque    |
|---|--------------|-----------|--------------------------|---------|-------------|
| 5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène | 58190-57-1   | 1%<C<5%   | STOT RE 2; H373          | (1)(10) | Constituant |

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

# Silirub+ S8100

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

##### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel réposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

##### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir produit répandu avec un matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL - Travailleurs

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type   | Valeur                  | Remarque |
|-------------------|--|-------------------------|----------|
| DNEL              | Effets systémiques à long terme – inhalation   | 0.419 mg/m <sup>3</sup> |          |
|                   | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 0.059 mg/kg bw/jour     |          |

##### DNEL/DMEL - Grand public

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type   | Valeur                  | Remarque |
|-------------------|--|-------------------------|----------|
| DNEL              | Effets systémiques à long terme – inhalation   | 0.103 mg/m <sup>3</sup> |          |
|                   | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 0.03 mg/kg bw/jour      |          |
|                   | Effets systémiques à long terme – voie orale   | 0.03 mg/kg bw/jour      |          |

##### PNEC

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Compartiments         | Valeur                     | Remarque |
|-----------------------|----------------------------|----------|
| Eau douce (non salée) | 0.24 mg/l                  |          |
| Eau de mer            | 0.024 mg/l                 |          |
| STP                   | 2.398 mg/l                 |          |
| Sédiment d'eau douce  | 2047.053 mg/kg sédiment dw |          |
| Sédiment d'eau de mer | 204.705 mg/kg sédiment dw  |          |
| Sol                   | 240.95 mg/kg sol dw        |          |
| Oral                  | 2.638 mg/kg alimentation   |          |

#### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

### a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

### b) Protection des mains:

Gants.

### c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Aspect physique              | Pâte   |
| Odeur                        | Odeur caractéristique  |
| Seuil d'odeur                | Aucun renseignement disponible                                 |
| Couleur                      | Couleurs varient en fonction de la composition                 |
| Taille des particules        | Aucun renseignement disponible                                 |
| Limites d'inflammabilité     | Aucun renseignement disponible                                 |
| Inflammabilité               | Non combustible  |
| Log Kow                      | Sans objet (mélange)   |
| Viscosité dynamique          | Aucun renseignement disponible                                 |
| Viscosité cinématique        | Aucun renseignement disponible                                 |
| Point de fusion              | Aucun renseignement disponible                                 |
| Point d'ébullition           | Aucun renseignement disponible                                 |
| Point d'éclair               | Sans objet   |
| Taux d'évaporation           | Aucun renseignement disponible                                 |
| Densité de vapeur relative   | Aucun renseignement disponible                                 |
| Pression de vapeur           | Aucun renseignement disponible                                 |
| Solubilité                   | Aucun renseignement disponible                                 |
| Densité relative             | 1.03 ; 20 °C   |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible                                 |
| Température d'auto-ignition  | Aucun renseignement disponible                                 |
| Propriétés explosives        | Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives  |
| Propriétés comburantes       | Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes |
| pH                           | Aucun renseignement disponible                                 |

### 9.2. Autres informations

|                 |                                |
|-----------------|--------------------------------|
| Densité absolue | 1030 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C |
|-----------------|--------------------------------|

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun renseignement disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode  | Valeur          | Durée d'exposition | Espèce                 | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-----------|----------|-----------------|--------------------|------------------------|----------------------------|----------|
| Oral              | DL50      | OCDE 423 | > 2500 mg/kg bw |                    | Rat (femelle)          | Valeur expérimentale       |          |
| Dermal            | DL50      | OCDE 402 | > 2000 mg/kg bw | 24 h               | Rat (masculin/féminin) | Valeur expérimentale       |          |
| Inhalation        |           |          |                 |                    |                        | Dispense de données        |          |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation

##### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Voie d'exposition          | Résultat     | Méthode  | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce                      | Détermination de la valeur | Remarque              |
|----------------------------|--------------|----------|--------------------|----------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Oeil                       | Non irritant | OCDE 405 |                    | 24; 72 heures  | Lapin                       | Valeur expérimentale       | Administration unique |
| Sans objet (test in vitro) | Non irritant | OCDE 439 | 15 minutes         | 42 heures      | Épiderme humain reconstitué | Valeur expérimentale       |                       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Voie d'exposition | Résultat          | Méthode  | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce           | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-------------------|----------|--------------------|----------------|------------------|----------------------------|----------|
| Peau              | Non sensibilisant | OCDE 429 |                    |                | Souris (femelle) | Valeur expérimentale       |          |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

##### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

| Voie d'exposition                | Paramètre | Méthode  | Valeur           | Organe | Effet       | Durée d'exposition | Espèce                 | Détermination de la valeur |
|----------------------------------|-----------|----------|------------------|--------|-------------|--------------------|------------------------|----------------------------|
| Par voie orale (sonde gastrique) | NOAEL     | OCDE 408 | 15 mg/kg bw/jour | Sang   | Aucun effet | 90 jours (1x/jour) | Rat (masculin/féminin) | Valeur expérimentale       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

#### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

##### Silirub+ S8100

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Résultat   | Méthode  | Substrat d'essai                    | Effet | Détermination de la valeur |
|--|----------|-------------------------------------|-------|----------------------------|
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | OCDE 476 | Souris (cellule de lymphome L5178Y) |       | Valeur expérimentale       |

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

| Résultat | Méthode  | Durée d'exposition | Substrat d'essai          | Organe         | Détermination de la valeur |
|----------|----------|--------------------|---------------------------|----------------|----------------------------|
| Négatif  | OCDE 474 |                    | Souris (masculin/féminin) | Moelle osseuse | Valeur expérimentale       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène

|                                | Paramètre    | Méthode  | Valeur              | Durée d'exposition | Espèce                 | Effet       | Organe | Détermination de la valeur |
|--------------------------------|--------------|----------|---------------------|--------------------|------------------------|-------------|--------|----------------------------|
| Toxicité pour le développement | NOAEL (F1)   | OCDE 415 | > 100 mg/kg bw/jour | ≥ 7 semaine(s)     | Rat (masculin/féminin) | Aucun effet |        | Valeur expérimentale       |
| Effets sur la fertilité        | NOAEL (P/F1) | OCDE 415 | > 100 mg/kg bw/jour | ≥ 7 semaine(s)     | Rat (masculin/féminin) | Aucun effet |        | Valeur expérimentale       |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

## Toxicité autres effets

### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Silirub+ S8100

Pas d'effets connus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Silirub+ S8100

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

|  | Paramètre | Méthode               | Valeur      | Durée | Organisme                       | Conception de test | Eau douce/salée       | Détermination de la valeur |
|--|-----------|-----------------------|-------------|-------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|
| Toxicité aiguë poissons                      | CL50      | Équivalent à OCDE 203 | 558 mg/l    | 96 h  | Pimephales promelas             | Système à courant  | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale       |
| Toxicité aiguë invertébrés                   | CE50      | OCDE 202              | 544.34 mg/l | 48 h  | Daphnia magna                   | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |
| Toxicité algues et autres plantes aquatiques | ErC50     | OCDE 201              | 252.92 mg/l | 72 h  | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |
|  | NOEC      | OCDE 201              | 50 mg/l     | 72 h  | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |
| Toxicité chronique poissons                  |           |                       |             |       |                                 |                    |                       | Dispense de données        |
| Toxicité chronique invertébré aquatique      |           |                       |             |       |                                 |                    |                       | Dispense de données        |
| Toxicité micro-organismes aquatiques         | CE50      | OCDE 209              | > 300 mg/l  | 3 h   | Boue activée                    | Système statique   | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP  |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

### Biodégradation eau

| Méthode                           | Valeur     | Durée      | Détermination de la valeur |
|-----------------------------------|------------|------------|----------------------------|
| OCDE 301D : Essai en flacon fermé | 9.1 %; GLP | 28 jour(s) | Éléments de preuve         |

### Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

| Méthode             | Valeur | Dégradation primaire/minéralisation | Détermination de la valeur |
|---------------------|--------|-------------------------------------|----------------------------|
| Méthode C.7 de l'UE | < 1 h  | Dégradation primaire                | Valeur expérimentale       |

## Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Silirub+ S8100

### Log Kow

| Méthode | Remarque             | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
|         | Sans objet (mélange) |        |             |                            |

5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanon-2,7-diène

### BCF autres organismes aquatiques

| Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Organisme | Détermination de la valeur |
|-----------|---------|--------|-------|-----------|----------------------------|
| BCF       |         | 3.162  |       |           | Read-across                |

### Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------|--------|-------------|----------------------------|
| KOWWIN  |          | 8.9    |             | Calculé                    |

## Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

## 12.4. Mobilité dans le sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

Silirub+ S8100

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FF DU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

|           |            |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger |  |
| Classe                            |  |
| Code de classification            |  |

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                    |  |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage |  |
| Étiquettes         |  |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |     |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                        |  |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales |  |
| Quantités limitées     |  |

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

|           |            |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger |  |
| Classe                            |  |
| Code de classification            |  |

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                    |  |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage |  |
| Étiquettes         |  |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |     |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                        |  |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales |  |
| Quantités limitées     |  |

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU

|           |            |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|                        |  |
|------------------------|--|
| Classe                 |  |
| Code de classification |  |

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                    |  |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage |  |
| Étiquettes         |  |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

|  |     |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                        |  |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales |  |
| Quantités limitées     |  |

## Mer (IMDG/IMSBC)

### 14.1. Numéro ONU

|           |            |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|        |  |
|--------|--|
| Classe |  |
|--------|--|

### 14.4. Groupe d'emballage

|                    |  |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage |  |
| Étiquettes         |  |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |     |
|--|-----|
| Polluant marin                                 | -   |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                        |  |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales |  |
| Quantités limitées     |  |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Annexe II de Marpol 73/78 |  |
|---------------------------|--|

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU

|           |            |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|        |  |
|--------|--|
| Classe |  |
|--------|--|

### 14.4. Groupe d'emballage

|                    |  |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage |  |
| Étiquettes         |  |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |     |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|   |  |
|---|--|
| Dispositions spéciales  |  |
| Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage |  |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|----------|
| < 0.1188 %    |          |
| < 1.22364 g/l |          |

#### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

|   |  |  |
|---|--|--|
| 5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[[propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silolona-2,7-diène | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:<br>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;<br>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;<br>c) la classe de danger 4.1; | 1. Ne peuvent être utilisés:<br>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres,<br>— dans des farces et attrapes,<br>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:<br>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,<br>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) |
|---|--|--|

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| d) la classe de danger 5.1. | adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:<br>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";<br>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";<br>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.» |
|-----------------------------|---|

## Législation nationale Belgique

### Silirub+ S8100

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Pays-Bas

### Silirub+ S8100

Identification des déchets (Pays-Bas) LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05

Waterbezwaarlijkheid B (5)

## Législation nationale France

### Silirub+ S8100

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Allemagne

### Silirub+ S8100

WGK 1, Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

### 5-éthyl-2,8-diméthyl-5-[(propane-2-ylidèneamino)oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène

TA-Luft 5.2.5; I

## Législation nationale UK

### Silirub+ S8100

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

### Silirub+ S8100

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure,

Date d'établissement: 2016-07-05

# Silirub+ S8100

mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2016-07-05